

# LIMOGES METROPOLE

---

ARRETE

*Le Président de Limoges Métropole,*

du 1<sup>er</sup> juin 2026

Portant désignation des  
délégués communautaires  
pour représenter  
l'administration aux  
Commissions consultatives  
paritaires (CCP)

N° 28092

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant transformation de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en Communauté urbaine,

**VU** les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil communautaire du 8 avril 2026 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les membres suivants du conseil communautaire sont désignés pour représenter l'administration aux Commissions consultatives paritaires

- les représentants titulaires :

- M. Jean-Luc BONNET
- Mme Véronique BOUTIN
- M. Jean-Marie BOST
- Mme Monique BOULESTIN

- les représentants suppléants :

- M. Ludovic GERAUDIE
- Mme Marie-Eve TAYOT
- M. Cédric PELTIER
- Mme Nathalie BERNIKIER

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*